

pas consulté les provinces à l'égard des modifications de l'impôt des sociétés, bien qu'elles aient autant de droits que le gouvernement fédéral en la matière. Que le député intervienne s'il le veut. Je serais ravi qu'il intervienne pour défendre la position du gouvernement à cet égard.

M. le président: A l'ordre. J'ai le regret d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Qu'il continue.

M. le président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député d'Edmonton-Ouest continue?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Je préfère céder la parole au député de York-Sud qui, me dit-on, a un rendez-vous urgent. Je pourrai continuer plus tard. Je lui cède la parole. Il y aura peut-être aussi des interventions du député de Hamilton-Wentworth et d'autres députés là-bas qui semblent s'agiter beaucoup à leur place.

• (3.20 p.m.)

M. le président: Avant d'entendre le député de York-Sud, je dois peut-être faire état du rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest tout à l'heure au sujet des articles compris dans ce groupe. Il me semble que les articles 85 et 127 soient les seuls que n'ait pas cités la présidence...

L'hon. M. Lambert: Pas le 127. Je n'ai pas parlé de l'article 127. Il a trait à l'impôt sur les opérations forestières et n'a rien à voir avec ceci.

M. le président: Il semblerait donc que l'article 85 soit le seul qui n'ait pas figuré dans mon énumération. Nous pourrions peut-être comprendre l'article 85 dans ce groupe. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Je regrette de ne pouvoir préciser le numéro des articles, monsieur le président. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre est absent cet après-midi, ce qui lui arrive bien rarement, et c'est lui qui a la liste.

Je serai très bref. Je ne reprendrai pas le raisonnement du député d'Edmonton-Ouest. Je prends la parole pour signaler aussi vigoureusement que possible deux ou trois points. Les articles à l'étude au comité contiennent des propositions auxquelles mes honorables amis et moi-même nous opposons fortement. Nous nous opposons à l'augmentation de 20 à 33 1/3 p. 100 des dégrèvements pour dividendes.

Une voix: Même ramenés à l'état brut?

M. Lewis: Même ramenés à l'état brut. Je remarque que la brochure intitulée «Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971» et distribuée à l'origine par le ministre cite parmi les exemples à ce sujet le cas d'une personne dont le taux maximum d'impôt est de 25 p. 100. Il y a aussi le cas des personnes dont le taux maximum d'impôt est de 40 et 60 p. 100 respectivement. On a tenté avec succès de démontrer que la personne dont le taux maxi-

mum d'impôt est de 25 p. 100 y gagnerait grâce à cette modification des dégrèvements pour dividendes.

M. Francis: C'est vrai.

M. Lewis: Bien sûr que c'est vrai. Mais la chose n'est pas pertinente. Permettez-moi de signaler au ministre des Finances et aux honorables députés d'en face qui appuient cette disposition, qu'un faux-fuyant de ce genre peut duper le député d'Ottawa-Ouest, mais pas moi. J'aimerais savoir combien de Canadiens ayant le taux d'impôt le plus élevé de 25 p. 100 possèdent des actions de corporations qui ont une certaine valeur. Ils peuvent certes posséder une ou deux actions et toucher peut-être un dollar et quelques cents ou un dividende global de \$6 ou \$7 par an. Mais l'exemple dont je viens de parler est simplement une tentative en vue d'induire en erreur.

M. Francis: Je voudrais demander au député si, après avoir fait des calculs, il croit que la nouvelle proposition est plus ou moins favorable aux contribuables qui se situent dans les catégories les plus élevées.

M. Lewis: Je dirai au député d'Ottawa-Ouest que je ne connais pas la réponse exacte.

M. Francis: C'est moins, et vous le savez.

M. Lewis: Je n'ai pas encore de détails et je souhaite que le député cesse de bondir de son siège. Je puis seulement lui dire que je ne suis pas impressionné par un exemple en vertu duquel on prétend qu'une personne dont le taux d'impôt le plus élevé est de 25 p. 100 puisse s'intéresser à ces comparaisons. Il reste qu'il existe une autre concession pour ceux qui tirent leur revenu de dividendes, ce qui devient important. Il est complètement insensé de comparer cette situation à celle d'un homme qui retire quelques dollars par année de dividendes. En outre, si l'on comprend l'économie canadienne, on sait qu'en ce qui concerne le volume des investissements—non pas le nombre des investisseurs mais bien le volume des investissements—ce sont les grandes sociétés qui jouent le rôle le plus important. Ce sont d'autres sociétés qui détiennent la majeure partie des investissements dans une société qui a une certaine importance.

En ce qui concerne l'aide à apporter aux particuliers, tout cela me semble totalement inacceptable et nous nous opposons au simple changement dans le crédit d'impôt. De même, nous nous opposons aux dispositions qui tendent à réduire, sur une période de temps, l'impôt des sociétés à 46 p. 100 de leur niveau actuel. Nous nous opposons au principe même de la chose. Nous nous opposons aux deux mesures employées partout dans le bill et dont je ne vous ai signalé qu'un exemple.

Le projet de loi nous déplaît, dans son ensemble, parce que nous trouvons à redire aux deux mesures qu'on y emploie—d'une part, le traitement accordé à ceux dont le revenu provient de gains de capital qui ne seront imposés qu'à 50 p. 100, et les concessions spéciales, sous forme de dividendes ou autres, accordées aux sociétés minières et pétrolières, et ainsi de suite; et d'autre part, celui qu'on réserve aux travailleurs, dont les impôts sont retenus à la source. Maintes et maintes fois, la norme appliquée au riche est plus beaucoup plus favorable que celle qu'on applique au Canadien moyen.

[L'hon. M. Lambert.]